AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1141
FR0000125007-FS0587

17 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 mai 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New-York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2016, le seuil de 5% du capital de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 988 357 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,34% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN détenues à titre de collatéral[4].

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 545 099 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN sous forme d'ADR, 802 415 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, réglés exclusivement en espèces et 222 000 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'« *equity linked notes »* (« ELN ») dénouables le 19 août 2016 et portant sur autant d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 124 905 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 561 197 137 actions représentant 681 980 677 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Soit 3 158 956 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN.